



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 novembre 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général

2018-478

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 novembre 2018 tel que présenté.

2018-479

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 octobre 2018 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2018-480

MODIFICATION À LA POLITIQUE D'AFFICHAGE DE L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que par la résolution 2017-077, la Ville de Louiseville a procédé à l'adoption de la Politique d'affichage de l'enseigne numérique de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées à cette politique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER la Politique d'affichage de l'enseigne numérique de la Ville de Louiseville et d'adopter ladite politique telle que modifiée.



2018-481

**REPRÉSENTATIONS – BANQUET DES SAVEURS ET SOUPER SPAGHETTI
DU NOËL DU PAUVRE**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé organise le Banquet des Saveurs, le vendredi 16 novembre 2018 à la Ferme Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT que le Noël du Pauvre organise son traditionnel souper spaghetti le mercredi 21 novembre 2018 à La Porte de la Mauricie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et madame Sylvie Noël, conseillère, soient autorisés à participer au Banquet des Saveurs de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le vendredi 16 novembre 2018 à la Ferme Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont et que tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent soient autorisés à participer au souper spaghetti du Noël du Pauvre le mercredi 21 novembre 2018 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2018-482

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE NOVEMBRE 2018
À FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de novembre 2018 à février 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Sylvie Noël à titre de maire suppléant pour les mois de novembre 2018 à février 2019 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE madame Noël soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2018-483

DEMANDES DU CRCL POUR NOËL AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que le CRCL a transmis des demandes pour créer un centre-ville illuminé et féérique pour la période des Fêtes;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte les demandes suivantes présentées par le CRCL pour la période des Fêtes :

- Installation des tuques de Noël sur les parcomètres à partir du 30 novembre 2018 au 3 janvier 2019;
- Utilisation du Parc du Tricentenaire pour l'arrivée du Père Noël, le 1^{er} décembre 2018;
- Aide des employés du Service des loisirs et de la culture pour l'installation le 1^{er} décembre 2018 de tentes, tables, chaises, poubelles et de trois estrades dans le Parc du Tricentenaire pour de l'animation le 1^{er} décembre et désinstallation;
- Autorisation pour faire jouer de la musique de Noël dans les haut-parleurs du 1^{er} décembre 2018 au 2 janvier 2019;
- Prêt de tables, chaises, tentes, barricades, cônes orange, poubelles, extensions électriques et baril de feu;
- Autorisation de circuler avec le train du Tigre Géant sur la rue Sainte-Marie et les environs le 1^{er} décembre 2018;
- Autorisation de fermer la rue Rémi-Paul pour différentes activités lors de l'arrivée du Père Noël le 1^{er} décembre 2018;
- Aide des employés du Service des loisirs et de la culture, le 30 novembre 2018, pour l'installation de panneaux à trous, tables et chaises à la salle Jean-Chevalier de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour le marché de Noël.

2018-484

APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FAUNIQUE DES COURS D'EAU DU LITTORAL DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que l'organisme Comité Zip lac Saint-Pierre a obtenu un financement de la part du Programme interactions communautaires;

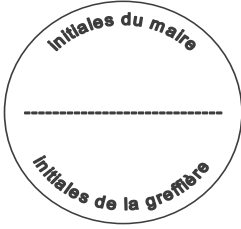
CONSIDÉRANT que ce programme a été mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (PASL 2011-2026), par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et par le ministère de l'Environnement, Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du territoire assujetti par ledit programme;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet intitulé « Préparation à l'aménagement faunique des cours d'eau du littoral du lac Saint-Pierre », le Comité Zip s'engage à préparer les concepts d'aménagements fauniques qui devront éventuellement accompagner toutes les demandes d'autorisations ministérielles adressées au MDDELCC en vue de l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans sa correspondance du 29 mai 2018, le Comité demandait à la Ville de Louiseville d'appuyer le projet;

CONSIDÉRANT qu'avec cet appui, la Ville obtiendra du Comité Zip lac Saint-Pierre un plan d'aménagement complet, préparé par un ingénieur, tout en réduisant les frais de réalisation des inventaires et d'élaboration du concept d'aménagement requis par des travaux d'entretien de cours d'eau localisés dans le littoral du lac Saint-Pierre;



CONSIDÉRANT que ce plan d'ingénieur préparé pour l'un des cours d'eau devra être préparé dans les années qui suivent;

CONSIDÉRANT qu'une contribution au projet n'implique pas la mise en œuvre immédiate des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à signifier la position de la Ville de Louiseville au Comité Zip du lac Saint-Pierre, ainsi qu'à la MRC de Maskinongé, quant à l'appui au projet et à son engagement de collaboration;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal appuie le projet intitulé « Préparation à l'aménagement faunique des cours d'eau du littoral du lac Saint-Pierre » du Comité Zip lac Saint-Pierre;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2018-485

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MOISSON
MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande de financement de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec afin de soutenir l'Entre-Aide de Louiseville pour répondre aux demandes d'aide alimentaire dans notre communauté;

CONSIDÉRANT qu'en 2017-2018, l'Entre-Aide de Louiseville a répondu à 14 832 demandes d'aide alimentaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 1 500 \$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec afin qu'elle distribue de la nourriture à l'Entre-Aide de Louiseville qui la redistribuera aux familles de Louiseville.

2018-486

**ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA
VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT l'importance de la prévention dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique en matière de prévention de la Ville de Louiseville telle qu'elle a été présentée.



2018-487

PRÉINSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2019 DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles à Québec du 9 au 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une préinscription des délégués aux assises 2019 est possible;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PRÉINSCRIRE les membres du conseil qui souhaitent participer aux assises de l'UMQ qui se tiendront à Québec du 9 au 11 mai 2019;

QUE les frais d'inscription au congrès, les frais d'hébergement, les repas ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément au barème établi par la Ville à cet effet.

2018-488

**RATIFICATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE
DE RAYMONDE BASTIEN, ADJOINTE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-194, la Ville de Louiseville a embauché temporairement madame Raymonde Bastien pour des fonctions d'adjointe au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que madame Bastien a cessé de travailler le 17 août 2018;

CONSIDÉRANT le surplus de travail au Service de la trésorerie, madame Bastien a été rappelée au travail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

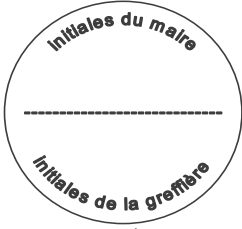
DE RATIFIER l'embauche temporaire de madame Raymonde Bastien pour des fonctions d'adjointe du 13 septembre au 5 octobre 2018.

2018-489

RATIFICATION D'EMBAUCHE DE RAYMONDE BASTIEN, ADJOINTE

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation administrative a été effectuée au Service de la trésorerie afin de créer un poste d'adjointe à temps partiel d'un minimum de deux jours par semaine au sein dudit service avec possibilité de trois à cinq jours par semaine, selon les besoins du service et en remplacement occasionnel à titre d'adjointe;

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a procédé à l'affichage interne d'un poste d'adjointe;



CONSIDÉRANT que madame Raymonde Bastien a déposé sa candidature conformément audit affichage effectué;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Loyer, trésorière, recommande l'embauche de madame Raymonde Bastien audit poste d'adjointe puisqu'elle rencontre les exigences liées à ce poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de madame Raymonde Bastien au poste d'adjointe à temps partiel au Service de la trésorerie au 9 octobre 2018, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2018-490

FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 73-0118

CONSIDÉRANT que l'employé 73-0118 n'a pas rencontré les exigences et attentes prévues pendant la période de probation pour le poste occupé;

CONSIDÉRANT que pour cette raison, la Ville de Louiseville a décidé de mettre fin au lien d'emploi qu'elle a avec l'employé 73-0118;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mette fin au lien d'emploi de l'employé 73-0118 en date du 28 septembre 2018;

QUE la trésorière soit autorisée à verser toutes sommes dues à l'employé 73-0118 en termes de vacances et congé de maladie.

2018-491

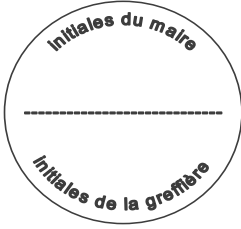
**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE ROBERT DULUDE À TITRE DE
REPLACANT TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX GYMNASSES**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture doit combler de façon temporaire les fonctions de préposé aux gymnases;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Dulude a accepté d'exercer les fonctions de préposé aux gymnases de façon temporaire, soit jusqu'à ce que la Ville de Louiseville ait comblé ledit poste vacant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE RATIFIER l'embauche temporaire de monsieur Robert Dulude dans les fonctions de préposé aux gymnases au 3 octobre 2018, et ce, jusqu'à ce que la Ville de Louiseville ait comblé le poste vacant.

2018-492

SURVEILLANCE NEIGE – SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'obtenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer la supervision des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de retenir pour ce faire les services de messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault qui agiront à titre de superviseurs des opérations de déneigement à la Ville de Louiseville lors de la saison 2018-2019;

QUE la période de ce mandat particulier non régi par la convention collective en vigueur couvre la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019;

QU'UNE somme hebdomadaire de 140,00 \$ soit versée à la fin de la période ci-haut décrite respectivement à messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault pour chacune des semaines où ils agiront à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par le directeur des travaux publics de la Ville de Louiseville.

2018-493

**RAPPEL D'ALEXANDRE GRENIER AU SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE**

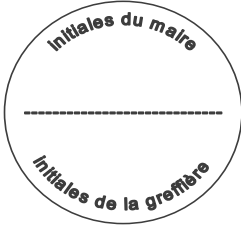
CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-296, monsieur Alexandre Grenier a été embauché au poste d'aide-préposé saisonnier temps partiel au Service des loisirs et de la culture et qu'il a cessé de travailler en date du 7 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au rappel de monsieur Alexandre Grenier, aide-préposé saisonnier temps partiel à compter du 26 novembre 2018 et selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RAPPELER monsieur Alexandre Grenier au poste d'aide-préposé saisonnier au Service des loisirs et de la culture à compter du 26 novembre 2018 jusqu'à la fin de la saison hivernale ou une semaine après la fermeture des patinoires extérieures ou au plus tard le 16 mars 2019, pour un minimum de 20 heures par semaine.



2018-494

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – VITALITÉ DU MILIEU
ET CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT la note adressée au conseil datée du 22 octobre 2018 et rédigée par monsieur Yvon Douville, directeur général, relativement à la dispensation des services de revitalisation, des événements des loisirs et de la tenue du camp de jour;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation améliorerait les services aux citoyens tout en optimisant les ressources de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai d'un an est adéquate pour évaluer correctement les bienfaits de cette réorganisation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de coordonnatrice à la revitalisation et aux loisirs/culture, détenu par madame Valérie Savoie-Barrette, soit scindé en deux postes à compter de janvier 2019 :

- 1) Création d'un poste de coordonnatrice à la vitalité du milieu à temps plein de 5 jours qui sera occupé par madame Valérie Savoie-Barrette qui comportera une répartition d'environ 40 % du temps pour le CRCL, 40 % pour les événements de loisirs et 20 % pour le développement de la Ville. Pour ce dernier item, madame Savoie-Barrette réalisera en 2019 un mandat pour déterminer les faiblesses, forces, menaces et opportunités de notre localité en s'alliant au besoin des partenaires du milieu. Les conditions d'emploi de madame Savoie-Barrette seront les mêmes qu'elle a actuellement;
- 2) Création d'un poste de coordonnatrice de camp de jour à 5 jours par semaine d'une durée de 13 semaines environ dont la fonction principale est de coordonner la bonne marche du camp de jour pendant l'été 2019. Les conditions d'emploi seront spécifiées ultérieurement;
- 3) Afin d'assister madame Savoie-Barrette, un(e) étudiant(e) ou stagiaire lui sera assigné pendant toute la période estivale.

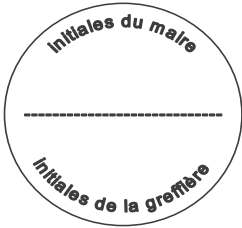
QUE cette réorganisation soit effective pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, au terme duquel madame Savoie-Barrette réintégrera son poste de coordonnatrice à la revitalisation et aux loisirs/culture si cette réorganisation est estimée insatisfaisante par l'employeur, le tout sans modification aux conditions d'emploi de madame Valérie Savoie-Barrette.

2018-495

**ATTRIBUTION DU POSTE DE MÉCANICIEN JOURNALIER CHAUFFEUR
À GUILLAUME LEBLANC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de mécanicien journalier-chauffeur suite au départ à la retraite de monsieur Louis Gagnon;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;



CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Leblanc est le seul employé à avoir fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Leblanc répond à ces critères suite à la recommandation positive du directeur du Service des travaux publics en date du 8 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de mécanicien journalier-chauffeur au Service des travaux publics soit attribué à monsieur Guillaume Leblanc, et ce, à compter du 13 novembre 2018, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2018-496

NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'exercice par le maire de son droit de veto en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et la nécessité dans ces circonstances que les membres du conseil procèdent de nouveau au vote sur la résolution 2018-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-454, le conseil municipal a procédé à la nomination de deux (2) nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme aux postes laissés vacants par la fin du mandat de messieurs Gérard Lefebvre et Bernard Arseneault à titre de membres de ce comité, soit messieurs André Carbonneau et Patrice St-Yves;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-454, le conseil municipal a également procédé à la nomination du président du comité consultatif d'urbanisme, soit madame Françoise Hogue Plante;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du Règlement numéro 546 intitulé « Comité consultatif d'urbanisme », le mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et renouvelable pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs, soit pour une durée total de six (6) ans;

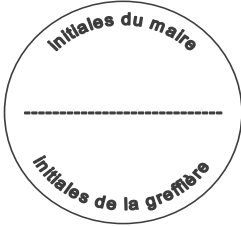
CONSIDÉRANT que le mandat de madame Françoise Hogue Plante à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme est maintenant échu et que le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un nouveau président dudit comité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme au poste laissé vacant par la fin du mandat de madame Françoise Hogue Plante;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le vote soit pris de nouveau en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

DE ratifier la nomination de messieurs André Carbonneau et Patrice St-Yves, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Louiseville;

DE ratifier la nomination de madame Murielle Bergeron Milette, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Louiseville;

DE ratifier la nomination de monsieur Mike Touzin, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Louiseville;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2018-454 à toutes fins que de droit.

2018-497

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT OU LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

2018-498

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 678 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 455 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 545 156 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 339 145 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR MODIFIER LE SECTEUR DÉLIMITÉ

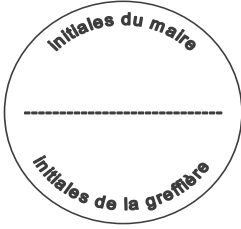
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-427 à la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-434;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 678 amendant le règlement numéro 455 décrétant des travaux d'installation d'une conduite sur le chemin de la Grande-Carrière comportant une dépense de 545 156 \$ et un emprunt n'excédant pas 339 145 \$ remboursable en 20 ans pour modifier le secteur délimité.



2018-499

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 679 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-428 à la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-435;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 679 amendant le règlement numéro 532 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

2018-500

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 680 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT OU LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-497 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

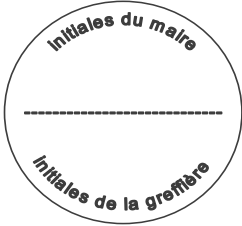
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 680 amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

2018-501

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER (ART. 555 LERM) – RÈGLEMENT NUMÉRO 676 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 232 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 232 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL ABRITANT UN BOULODROME

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat indiquant le nombre



total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 676 décrétant une dépense de 1 232 000 \$ et un emprunt de 1 232 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome, tel que déposé et lu par la greffière lors de la présente séance, lequel est joint **en annexe** pour faire partie intégrante de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil acceptent le dépôt du certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement dudit règlement numéro 676, tel que déposé et lu par la greffière lors de la présente séance.

2018-502

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-395 – NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN 2018

CONSIDÉRANT que par la résolution 2018-395, le conseil municipal procédait, entre autres, à l'embauche de messieurs Marcel Lupien et Alain Béland pour agir au titre d'officiers responsables de l'application du règlement 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la mention du nombre d'heures de travail maximales et de modifier le taux horaire prévu à ladite résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RÉMUNÉRER messieurs Marcel Lupien et Alain Béland, agissant au titre d'officiers responsables de l'application dudit règlement 527 pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2018, au taux horaire prévu pour le directeur et le directeur-adjoint pour les autres travaux.

2018-503

CESSION D'UN DROIT D'USAGE ALIÉNABLE – YVON BELLEMARE ET ÉLYSE LÉVESQUE – MATRICULE 4624-50-4119

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-365, il est mentionné qu'une cession d'un droit d'usage aliénable doit intervenir entre la Ville de Louiseville et monsieur Yvon Bellemare et madame Élyse Lévesque;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, situé au 850, rue de l'Érable, portant le matricule 4624-50-4119, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 259, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande a pour but de régulariser la piscine creusée qui empiète dans l'emprise de la rue de l'Érable, tel que démontré par le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre (dossier 4658, minute 10 256);



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne subit aucun préjudice résultant de cet empiètement;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement a donné toutes les explications concernant le présent dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente demande de monsieur Yvon Bellemare et madame Élyse Lévesque vise à régulariser l'empiètement de la piscine creusée qui empiète dans l'emprise de la rue de l'Érable, pour l'immeuble situé au 850, rue de l'Érable à Louiseville;

QUE ce droit d'usage aliénable soit transférable aux acquéreurs subséquents;

QUE ce droit usage aliénable ne puisse être modifié ou amplifié;

QU'advenant des travaux d'infrastructure majeurs sur cette voie publique, le tout soit reconstruit conformément à la réglementation en vigueur;

QUE ce droit d'usage aliénable soit annulé s'il advient la démolition complète ou partielle de ladite piscine et que dans une telle situation, elle ne pourrait être reconstruite ou restaurée qu'en conformité avec le règlement de zonage ou de construction en vigueur;

QUE tous les frais reliés à ladite cession d'un droit réel d'usage aliénable pour régler l'empiètement de la piscine creusée soient assumés par les propriétaires, monsieur Yvon Bellemare et madame Élyse Lévesque;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer ladite cession d'un droit d'usage aliénable pour régulariser l'empiètement mineur et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-504

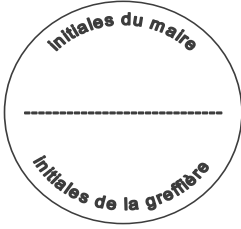
**AMENDEMENT AU CONTRAT DE LOCATION AVEC VIDÉOTRON –
TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2011-503, la Ville de Louiseville concluait un contrat de location d'une partie du lot 4 019 476 du cadastre du Québec d'une superficie de 143 mètres carrés à Vidéotron pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que certains amendements, décrits à la correspondance reçue de Vidéotron datée du 5 octobre 2018, doivent être apportés audit contrat;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AMENDER le contrat de location d'une partie du lot 4 019 476 du cadastre du Québec d'une superficie de 143 mètres carrés conclu avec Vidéotron selon les termes de la correspondance reçue en date du 5 octobre 2018.

2018-505

AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL AU 276, AVENUE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale Jean-Paul Plante est située dans un local du centre communautaire à Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-410, la Ville de Louiseville a entériné la décision de la direction générale d'ordonner l'évacuation du centre communautaire, le 12 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Ville de Louiseville que le service de bibliothèque municipale soit maintenu et que les gens continuent à avoir accès à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a trouvé un local au centre-ville pour y installer la bibliothèque municipale de façon temporaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le bail aux modalités négociées entre les parties et reproduites audit bail ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

2018-506

**AMENDEMENT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE –
MAISON DU COMMIS-VOYAGEUR**

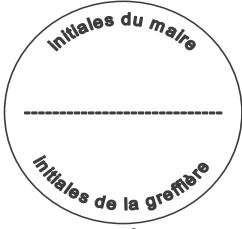
CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2007-462, un bail emphytéotique, signé en date du 10 janvier 2008, est intervenu entre la Ville de Louiseville et la Maison du commis-voyageur;

CONSIDÉRANT que ledit bail emphytéotique prendra fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent prolonger le bail pour une période de deux (2) ans afin que le terme de ce bail concorde avec le terme de l'aide financière versée par la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent également prévoir des options de renouvellement;

CONSIDÉRANT que l'article 21 du bail emphytéotique prévoit que pour avoir plein effet, tout amendement ou changement doit être fait par écrit et signé par les deux parties;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu qu'un amendement soit signé entre les parties afin de prolonger le bail emphytéotique pour une période de deux (2) ans et de prévoir des options de renouvellement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le bail emphytéotique qui prendra fin le 31 décembre 2018 afin qu'il soit prolongé pour une période de deux (2) ans et que des options de renouvellement soient prévues;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'amendement au bail emphytéotique entre la Ville de Louiseville et la Maison du commis-voyageur.

2018-507

OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 408 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que madame Marie-Soleil Bourassa souhaite se départir d'un immeuble lui appartenant, connu comme étant le lot 4 408 710 du cadastre du Québec, le tout pour un montant de 15 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est intéressée à se porter acquéreur de cet immeuble;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à une offre d'achat du lot 4 408 710 du cadastre du Québec, au coût de 15 000,00 \$, le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui seront reproduites à l'offre d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

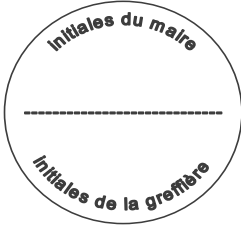
QUE ces sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

2018-508

OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 408 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Carolis inc. souhaite se départir d'un immeuble lui appartenant, connu comme étant le lot 4 408 697 du cadastre du Québec, le tout pour un montant de 95 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est intéressée à se porter acquéreur de cet immeuble;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à une offre d'achat du lot 4 408 697 du cadastre du Québec, au coût de 95 000,00 \$, le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui seront reproduites à l'offre d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE ces sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

2018-509

OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 409 131 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Carol, Chris, George et Louie Lygitsakos souhaitent se départir d'un terrain leur appartenant, connu comme étant le lot 4 409 131 du cadastre du Québec, le tout pour un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est intéressée à se porter acquéreur de ce terrain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à une offre d'achat du lot 4 409 131 du cadastre du Québec, au coût de 30 000 \$, le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui seront reproduites à l'offre d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE ces sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

2018-510

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS ET
CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2019 –
PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications informations « SFM », « Accèscité-UEL » et « Accèscité Territoire » avec la



firme PG Solutions, et que cette dernière a soumis une offre de renouvellement pour chacun de ces contrats pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien des équipements avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a également soumis une offre de renouvellement pour ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure ces quatre (4) contrats distincts, quatre (4) factures doivent être payées à PG Solutions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les quatre (4) contrats d'entretien et de soutien avec la firme PG Solutions pour l'année 2019 pour les applications informatiques suivantes :

- « SFM » au Service de la trésorerie pour un montant de 20 505,00 \$ plus taxes;
- « Accèscité Territoire » au Service de l'urbanisme au montant de 10 215,00 \$ plus taxes;
- « Accèscité-UEL » pour l'utilisation du service d'accès aux évaluations au montant de 5 035,00 \$ plus taxes;
- Contrat de soutien des équipements au montant de 2 427,16 \$

QUE la trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, et à déboursier les montants ci-haut détaillés pour le paiement de quatre (4) factures à PG Solutions pour le renouvellement desdits contrats.

2018-511

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 496 817,36 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 496 817,36 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 496 817,36 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2018-512

TAXES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé son rapport qui sera transmis à la MRC de Maskinongé, le tout, relativement aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu les informations pertinentes relatives à ce rapport et est en accord avec le rapport déposé;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport de la trésorière relatif aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional et d'autoriser la trésorière à déboursier les sommes indiquées à ce rapport et qui correspondent aux ententes négociées entre les parties.

2018-513

**DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES EN VERTU DE
L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du second trimestre de l'année 2018, soit du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2018 avec ceux prévus au budget initial pour l'année, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le dépôt des deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.

2018-514

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-272 – OCTROI DE CONTRAT À
HIAB QUÉBEC – ACHAT D'UNE GRUE DE TYPE BRAS ARTICULÉ**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé à Hiab Québec, par la résolution 2018-272, le contrat pour l'achat d'une grue de type bras articulé;

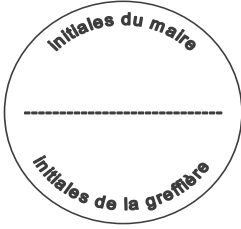
CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier le financement pour l'achat de ladite grue;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE modifier la résolution 2018-272 quant aux sources de financement pour l'achat de la grue de type bras articulé comme suit :

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté pour une somme de 10 800 \$, une somme de 15 179 \$ à même une contribution des activités financières assainissement des eaux et que le solde soit puisé à même le surplus accumulé affecté assainissement des eaux.



2018-515

DÉCRET DES TRAVAUX DE LA STRUCTURE DU SKATE PARK

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de la structure du skate park (parc à roulettes) sont prévus pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés par le Service des loisirs et de la culture et par de sous-contractants;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 200 000 \$ taxes nettes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réalisation de la structure du skate park (parc à roulettes) pour un coût budgétaire estimé à 200 000 \$ taxes nettes;

QUE ces travaux soient réalisés au cours de l'automne 2018 et terminés en 2019;

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à procéder à certains travaux en régie;

QUE les autres travaux soient réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les travaux soient financés de la façon suivante : appropriation du surplus accumulé non affecté de 80 437,81 \$, appropriation de subvention de 44 955,84 \$ provenant du fonds de développement territorial de la MRC de Maskinongé, une subvention du Fonds Agri-Esprit au montant de 20 000 \$, une appropriation du surplus accumulé affecté-parc de planches à roulettes de 45 756,35 \$ et le solde provenant de contributions de partenaires du milieu.

2018-516

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant un (1) compte de taxes à radier pour un montant de 4 462,40 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

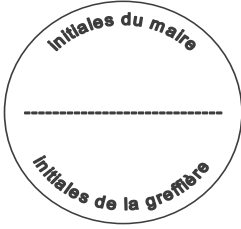
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 4 462,40 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant 4 462,40 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.



2018-517

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-4 – TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT la directive de changement DC 4 relative au contrat de André Bouvet ltée pour les travaux de réfection de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à André Bouvet ltée par la résolution 2018-228 par la directive de changement DC 4 au montant de 220,00 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à André Bouvet ltée par la directive de changement DC 4 pour un montant additionnel de 220,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 644.

2018-518

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU
DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.



2018-519

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-6 À DC-9 – TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT les directives de changement DC-6 à DC-9 relatives au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de reconstruction de l'avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2018-169 par les directives de changement DC-6 à DC-9 au montant de 50 932,44 \$ plus taxes pour des matériaux et de la main-d'œuvre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par les directives de changement DC-6 à DC-9 pour un montant additionnel de 50 932,44 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 653.

2018-520

CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire prévenir les effets négatifs sur le budget d'opération en cas de bris d'un des serveurs informatique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville croit en la nécessité de créer un surplus accumulé affecté pour pallier à ces dépenses supplémentaires advenant le cas où un tel incident surviendrait ou encore pour changer des serveurs qui ne répondraient plus aux exigences de la technologie;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 30 000 \$ semble approprié dans les circonstances;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de créer un surplus affecté informatique;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à créer un tel surplus pour montant de 30 000 \$;

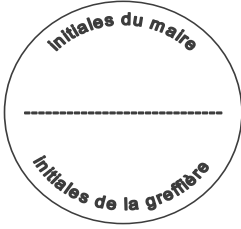
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un surplus accumulé affecté informatique;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté informatique.



2018-521

**DÉCRET DES TRAVAUX DE LA RÉALISATION D'UN PARC DANS LA
SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un parc dans la Seigneurie du Moulin Tourville auront lieu au cours des années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux, salaires et avantages sociaux inclus, est estimé à 222 682 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réalisation d'un parc dans la Seigneurie du Moulin Tourville pour un coût budgétaire, salaires et avantages sociaux inclus, estimé à 222 682 \$;

QUE ces travaux seront réalisés au cours des années 2018 et 2019;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie;

QUE les autres travaux soient réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les travaux soient financés en partie, soit pour la somme de 67 578 \$ par le programme de subvention Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et que le solde soit puisé à même le surplus accumulé non affecté.

2018-522

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
D'OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2018.

2018-523

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MICHEL FRAPPIER – 90, CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE –
MATRICULE : 4624-73-0666**

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Frappier a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du garage à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 90, chemin de la Grande-Carrière, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 424 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Michel Frappier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du garage à structure isolée, lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée pour un terrain dont la superficie est inférieure à 2000 m², requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b):

- Superficie maximale autorisée : 70,0 m²
- Superficie maximale demandée : 100,0 m²

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire a été construit en 2011 avec le permis 2011-1320 pour une superficie de 65,1 m²;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire fermer l'abri d'auto contigu au garage;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre bâtiment complémentaire sur la propriété, donc pas de superficie cumulative à considérer;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment complémentaire sera la même qu'actuellement, soit de 5 m (ou 16 pi);

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire ne sera pas plus haut que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les implantations minimales du garage seront également respectées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été reçue pour une construction prévue au printemps 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 octobre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Frappier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Michel Frappier, dans le but d'autoriser l'agrandissement du garage à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

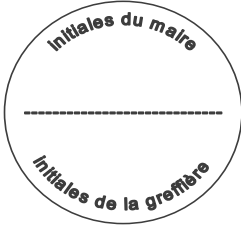
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Michel Frappier, dans le but d'autoriser l'agrandissement du garage à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2018-524

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MURIEL SCHRYER – 299-307, AVENUE SAINT-LAURENT –
MATRICULE : 4724-51-1114

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Gauthier, fils de feu madame Muriel Schryer et feu Marcel Gauthier, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 299-307, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 084 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Muriel Schryer;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 129 qui n'autorise les logements que sur les étages seulement :

- Localisation des logements autorisée : étage
- Localisation des logements demandée : rez-de-chaussée

CONSIDÉRANT que l'immeuble compte deux locaux commerciaux et un logement non-conforme au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements est quant à lui conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un logement à l'arrière du commerce n'a pas d'impact sur le dynamisme et la revitalisation du centre-ville puisque la façade avant a conservé son usage commercial;

CONSIDÉRANT que la très grande superficie du local commercial le rendait difficile à louer;

CONSIDÉRANT que monsieur Gauthier avait réduit cette superficie en divisant le local commercial pour y aménager un logement avec le permis 2007-1014;

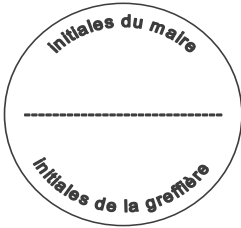
CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 octobre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Gauthier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Martin Gauthier, fils de feu madame Muriel Schryer et feu Marcel Gauthier, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Martin Gauthier, fils de feu madame Muriel Schryer et feu Marcel Gauthier, dans le but de régulariser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés pas la Ville de Louiseville puisque les travaux ont été effectués de bonne foi avec l'obtention d'un permis;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-525

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
VINCENT DELATRI – 760, RANG BEAUSÉJOUR –
MATRICULE : 4324-09-2395

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Delatri a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur au 760, rang Beauséjour est connu et désigné comme étant le lot 4 020 396 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Marie-Odile Fraser-Binette et Vincent Delatri;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la superficie maximale et cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) :

- Superficie cumulative et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée : 75,0 m²
- Superficie cumulative et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires demandée : 100,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire demandée : 5,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), laquelle ne respecte pas la distance minimale par rapport aux limites du terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale du bâtiment complémentaire avec limite du terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale du bâtiment complémentaire avec limite du terrain demandée :
- 0,0 m



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la distance minimale requise entre deux bâtiments complémentaires, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa d) :

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires demandée : 0,45 m

CONSIDÉRANT que le garage existant de 41,22 m² a été construit en 2011 avec le permis 2011-1115;

CONSIDÉRANT que la remise existante de 30,0 m² empiète sur le lot voisin 4 020 970 et qu'une dérogation mineure ne peut régulariser l'empiètement d'un bâtiment sur un autre, le maximum étant à la limite du lot;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage projeté sera de 23,78 m²;

CONSIDÉRANT que ce garage sera utilisé comme étant une écurie pour leur cheval;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis est en cours, portant la référence # 2018-1350;

CONSIDÉRANT que la distance entre la remise et le garage projeté est de 0,6 m et a été mesurée par le propriétaire, monsieur Delatri;

CONSIDÉRANT que les travaux de dalle de béton avaient été débutés avant la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 octobre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Vincent Delatri;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Vincent Delatri dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle construction ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

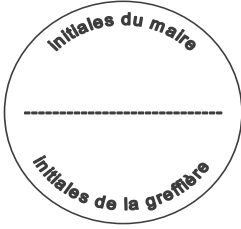
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Vincent Delatri dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle construction ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE cette autorisation ne dégage pas monsieur Delatri de sa responsabilité à régulariser la problématique d'empiètement de la remise sur le lot voisin;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2018-526

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
GESTION R.C. GAGNON INC. – 425, BOUL. SAINT-LAURENT EST –
MATRICULE : 4824-73-9111

CONSIDÉRANT que Gestion R.C. Gagnon inc., représenté par monsieur Richard Gagnon, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne autonome, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur au 425, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 5 608 469 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion R.C. Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne autonome, laquelle ne respectera pas la projection au sol minimale qui ne doit pas se situer à moins de deux mètres de toutes lignes de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 185, alinéa 1) :

- Projection au sol minimale d'une enseigne par rapport aux limites de terrain autorisée : 2,0 m
- Projection au sol minimale d'une enseigne par rapport aux limites de terrain demandée : 0,1 m

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été autorisée au propriétaire en 2017 pour l'aménagement du stationnement dérogatoire et qu'aucune enseigne n'était prévue sur les plans initiaux remis au Service de l'urbanisme, permis et environnement;

CONSIDÉRANT que la superficie et la hauteur de l'enseigne projetée sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les informations relatives à l'implantation de l'enseigne ont été données par le Service de l'urbanisme, soit par monsieur Maxime Côté et madame Louise Carpentier, à l'entrepreneur et au demandeur avant les travaux, à l'effet que la projection au sol de l'enseigne ne devait pas être moindre que deux mètres de toute ligne de terrain;

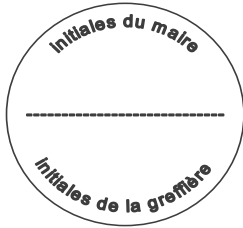
CONDISÉRANT que des travaux pour l'implantation de l'enseigne non-conforme ont été effectués sans permis le 26 septembre 2018, et en connaissance de cause;

CONSIDÉRANT que dans la lettre de demande de dérogation mineure, monsieur Richard Gagnon réfère aux contraintes imposées par les articles 183, 185, 186, 187 et 188 du règlement de zonage no. 53, mais que dans les faits, seulement l'article 185 est concerné par cette situation;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur avait mentionné que monsieur Denis Lahaie, a.-g., irait implanter l'enseigne, mais après vérification auprès de l'arpenteur-géomètre, ce mandat ne lui a pas été confié;

CONSIDÉRANT que la Ville se dégage de toutes responsabilités par rapport à la mesure fournie par le demandeur, advenant que l'implantation réelle de l'enseigne ne respecte pas la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 octobre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par Gestion R.C. Gagnon inc., représentée par monsieur Richard Gagnon;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Gestion R.C. Gagnon inc., représenté par monsieur Richard Gagnon, dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne autonome, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit refusée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ avec la dissidence de mesdames Murielle Bergeron Milette et Françoise Hogue Plante ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal refuse la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Gestion R.C. Gagnon inc., représenté par monsieur Richard Gagnon, dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne autonome, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-527

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi le vendredi 2 novembre 2018 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

DURÉE – jusqu'au 12 novembre 2019:

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

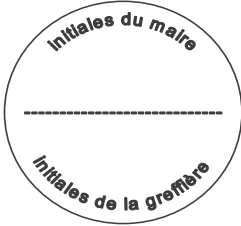
Entrepreneur	Coût avant taxes
Casaubon & Frères inc.	13,95 \$

CONSIDÉRANT que Casaubon & Frères inc. a déposé la seule soumission et est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le contrat pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 soit octroyé au soumissionnaire conforme Casaubon & Frères inc., au coût de 13,95 \$ la tonne métrique incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2018-528

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture et la livraison du sable MG-112;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 2 novembre 2018 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

DURÉE – jusqu'au 12 novembre 2019:

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Entrepreneurs	Coût avant taxes
Casaubon & Frères inc.	6,45 \$
Pierre Casaubon Excavation	6,55 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Casaubon & Frères inc.;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l'appel d'offres;

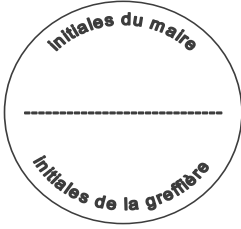
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport du sable MG-112 soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme Casaubon & Frères inc., au coût de 6,45 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



2018-529

OCTROI DE CONTRAT À ANDRÉ BOUVET LTÉE – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D’EAU POTABLE SOUS LA PETITE RIVIÈRE DU LOUP

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué pour les travaux de remplacement complet de la conduite d’eau potable passant sous la Petite Rivière du Loup, incluant la réfection de la voirie;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 9 octobre 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Les Entreprises Delorme	139 507,36 \$
Maskimo Construction inc.	139 500,00 \$
André Bouvet ltée	66 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est André Bouvet ltée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de remplacement complet de la conduite d’eau potable passant sous la Petite Rivière du Loup soit octroyé à André Bouvet ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 66 000,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé affecté-aqueduc pour une somme de 26 292 \$ et le solde puisé à même une contribution des activités financières spécifique-aqueduc 2018;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-530

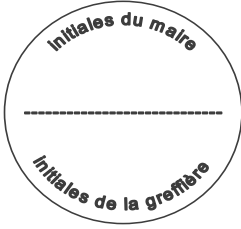
APPEL D’OFFRES PUBLIC – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumission par voie d’appel d’offres public pour la collecte des ordures ménagères;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d’offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.



2018-531

CONTRAT À ROBERT BOILEAU INC. – PLAN D’ENTRETIEN DE LA SURFACEUSE À GLACE 2018-2019

CONSIDÉRANT l’offre de services de Robert Boileau inc. pour le plan d’entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 06452, pour l’année 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’OCTROYER le contrat pour le plan d’entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 06452 à Robert Boileau inc., le tout, selon le détail de l’offre de services datée du 16 octobre 2018, au coût de 2 491,22 \$ plus taxes pour trois (3) visites d’entretien.

2018-532

STAGIAIRE – TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande de stage de madame Myra Clermont, résidente de Louiseville et étudiante au Collège Lafèche en techniques de gestion et d’intervention en loisir;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un stage non-rémunéré de 364 heures débutant à la mi-janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture accueille favorablement cette demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’ACCEPTER la demande de stage non rémunéré de madame Myra Clermont, étudiante en techniques de gestion et d’intervention en loisir, d’une durée de 364 heures au Service des loisirs et de la culture;

QUE le conseil municipal mandate le directeur du Service des loisirs et de la culture afin qu’il confie des mandats et évalue les résultats de la stagiaire, madame Myra Clermont.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 35.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE